



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 35932

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la campagne de publicité actuellement menée par l'association des paralysés de France, campagne intitulée « Ceci n'est pas une place, rendons leur place aux personnes handicapées ». Le non-respect des emplacements de stationnement réservés peut en effet être lié à un manque d'information. Aussi il lui demande s'il entre dans ses intentions d'intégrer dans la formation des candidats au permis de conduire une sensibilisation particulière au respect de ces emplacements réservés.

Texte de la réponse

La sensibilisation des candidats au permis de conduire aux problèmes des personnes handicapées est un sujet inclus dans le programme de la formation que les enseignants de la conduite doivent nécessairement dispenser à leurs élèves. Il fait d'ailleurs partie du programme national de formation à la conduite automobile prévu par les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1989. Ainsi, l'un des objectifs de l'étape de synthèse n° 3 du livret d'apprentissage du candidat est de « savoir se comporter à l'égard des diverses catégories d'usagers ». Dans le cadre de la modernisation du contenu de l'épreuve théorique générale (ETG) du permis de conduire dont l'expérimentation va débuter dans les tout prochains mois, les nouveaux supports de questionnement qui vont être mis en place permettront de mieux attirer l'attention des jeunes conducteurs sur les dispositions légales et réglementaires, concernant la circulation et le stationnement des véhicules arborant le macaron GIG ou GIC et sur les conséquences, pour les personnes handicapées, du non-respect des emplacements qui leurs sont réservés. Enfin, le ministre a demandé à ses services de sensibiliser les éditeurs de manuels destinés à l'apprentissage du code de la route à la nécessité de développer les paragraphes relatifs à l'existence des emplacements de stationnement réservés GIC ou GIG et du panneau avec pictogramme qui leur correspond.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35932

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5852

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3138